

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 27/01 prochain à 20H00 par vidéoconférence.**

Le lien pour suivre le Conseil en direct sera mis sur le site internet et la page Facebook communale quelques minutes avant le début de la séance.

---

**Première convocation**

---

**Ordre du jour****Séance publique**

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
3. Crédit de trésorerie dans le cadre de la problématique de la scolyte des bois dans le cadre du fonctionnement du CRAC : demande d'octroi et approbation de la convention arrêtant les modalités
4. Dossier 1156 "Centrale d'achat- école numérique/ digital wallonia.be" : approbation de l'adhésion
5. Dossier 1159 « Auteur de projet pour l'aménagement de l'ancien site de Moline Habitat » : approbation des conditions et mode de passation
6. Concession de service public - Activité Horeca dans les halles de Paliseul lors du marché d'outillage : suspension de la perception (redevance et charges)
7. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Coronavirus / Covid-19
8. Motion visant le renforcement du personnel au sein du DNF
9. Règlement portant sur les mesures de circulation au camping Trois fontaines de Maissin
10. Règlement portant sur les mesures de circulation Ruelle Coleau-Colette
11. Octroi de chèques-cadeaux aux agents communaux à titre exceptionnel
12. Article 60 RGCC - mandat 2486 et 2487
13. Mesures de modération fiscale 2021 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
14. Subside 2021 : Forum Mobilité
15. Règlement-redevance : location de la salle de Sauvian
16. Organisation des stages pour adolescents

**Huis-clos**

17. Approbation du PV de la séance précédente - huis clos
18. Enseignement - ratifications
19. Enseignement : octroi d'un congé

**Par le Collège :**

**La Directrice Générale,**

**Le Bourgmestre,**

**E. HEGYI**

**F. ARNOULD**

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. § 1er.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. § 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.